

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

22 septembre 2025

Le lundi 22 septembre 2025, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LANFREY, Vice-Président, Monsieur Bertrand LACHAT, Président, étant empêché, en présence de :

- 96 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 96 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de communes représentant 1 voix
- 2 délégués de la Métropole représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

La liste d'émargement comportant notamment le nom des membres du Comité Syndical présents ou représentés lors de cette séance est accessible sur demande auprès de TE38 à contact@te38.fr.

18 h 00 - 20 h 00 : Session ordinaire

- | | |
|--|--------------------|
| 1. Désignation du secrétaire de séance | Collèges n°1, 2, 3 |
| 2. Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 16 juin 2025. | Collèges n°1, 2, 3 |

A / TRANSITION ENERGETIQUE

- | | | |
|--|---------------------|-----------------|
| 3. Avancement sur la mise en œuvre du SDIRVE et adaptations | Délibération n°1 | Collèges n°1, 2 |
| 4. Loi d'Orientation des Mobilités : application à l'équipement des parkings | Point d'information | |

B / ACHAT D'ENERGIES ET ADMINISTRATION

- | | | |
|-------------------------------------|------------------|--------------------|
| 5. Statuts - Modification périmètre | Délibération n°2 | Collèges n°1, 2, 3 |
|-------------------------------------|------------------|--------------------|

C / FINANCES

- | | | |
|------------------------------|------------------|--------------------|
| 6. Décision modificative n°2 | Délibération n°3 | Collèges n°1, 2, 3 |
|------------------------------|------------------|--------------------|

D / RESSOURCES HUMAINES & COMMUNICATION

- | | | |
|---|------------------|--------------------|
| 7. Adhésion au contrat groupe Prévoyance du CDG38 | Délibération n°4 | Collèges n°1, 2, 3 |
| 8. Modification du tableau des effectifs | Délibération n°5 | Collèges n°1, 2, 3 |

E / SEM ENERG'ISERE

Collèges n° 1, 2,
3

9. Délibération rectificative de la délibération n°2025-034 - SEM - Energ'ISERE - augmentation du capital

Délibération n°6

F / INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

10. TE38 et les Certificats d'Économies d'Énergie : comment accompagner les collectivités ?

Point d'information

Le Président ouvre la séance à 18h00.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Il est proposé de désigner Monsieur Philippe Zuccarello, délégué titulaire de la commune de Pont-de-Chéruy, comme secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 100

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2. Adoption du procès-verbal :

Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 16 juin 2025.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 100

Voix Contre : 0

Abstention : 0

3. Avancement sur la mise en œuvre du SDIRVE et adaptations

Dans le cadre du Schéma Directeur des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, TE38 envisageait le déploiement de 125 bornes supplémentaires afin de compléter le maillage existant et sur des secteurs où les besoins de charges étaient importants.

Après échanges avec les communes identifiées, certaines n'ont pas souhaité donner suite et les projets ne seront pas réalisés.

Communes ayant refusé	EPCI	Territoire
Aoste	CC Les Vals du Dauphiné	2
Bougé-Chambalud	CC Entre Bièvre et Rhône	3
Chatte	CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	6
Choranche	CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	6
Corbelin	CC Les Balcons du Dauphiné	1
Corps	CC de la Matheysine	7
Diémoz	CC des Collines du Nord Dauphiné	2
Eclose-Badinières	CA Porte de l'Isère (C.A.P.I)	2
Entraigues	CC de la Matheysine	7
Izeaux	CC de Bièvre Est	4
Miribel-les-Échelles	CC Coeur de Chartreuse	5
Oz	CC de l'Oisans	8
Rencurel	CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	6
Ruy-Montceau	CA Porte de l'Isère (C.A.P.I)	2
Sainte-Marie-d'Alloix	CC Le Grésivaudan	9
Saint-Geoire-en-Valdaine	CA du Pays Voironnais	5
Saint-Nazaire-les-Eymes	CC Le Grésivaudan	9
Saint-Vérand	CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	6
Sermérieu	CC Les Balcons du Dauphiné	1

Les principales raisons de refus sont les suivantes :

- Offre non adaptée aux besoins locaux ;
- Reste à charge communal trop important ;
- Exercice de la compétence en propre par la commune ;
- Développement d'une offre privée sur la commune.

Dans le même temps, des communes qui n'avaient pas été retenues dans le cadre du SDIRVE ont souhaité pouvoir bénéficier de l'installation d'une borne.

Les élus de la commission Transition énergétique réunis en date du 19 juin 2025, ont souhaité pouvoir donner une certaine souplesse au Schéma directeur tout en maintenant un certain nombre de principes directeurs :

- Maintenir l'enveloppe budgétaire validée pour ce programme de déploiement ;
- Apporter une réponse favorable là où des besoins avaient été quantifiés dans le rapport du SDIRVE, ou lorsque le projet permet de compléter judicieusement le maillage territorial ;
- Eviter le suréquipement de certains secteurs ;
- Soumettre les nouvelles demandes à la validation du bureau.

Commune		Pop	Intercommunalité	Besoins identifiés dans le SDIRVE *	Justification
Cessieu		3273	CC Vals du Dauphiné	(5)	Besoins + Maillage
Charantonnay		2053	CC Collines du Nord Dauphiné	(2)	Besoins + Maillage
Côtes-d'Arey (Les)		2119	CA Vienne Condrieu	(1)	Maillage
Creys-Mépieu (Non adhérente en 2023)		1562	CC Balcons du Dauphiné	(5)	Besoins + Maillage
Eyzin-Pinet		2444	CA Vienne Condrieu	(3)	Besoins + Maillage
Roche		2213	CC Collines du Nord Dauphiné	(2)	Besoins + Maillage
St-Baudille-de-la-Tour		862	CC Balcons du Dauphiné	(1)	Maillage
St-Christophe-en-Oisans		223	CC de l'Oisans	(1)	Maillage
Sinard		750	CC du Trièves	(1)	Maillage

*Exprimés en points de charge à horizons 2028

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De valider les demandes de bornes exprimées par les communes listées ci-dessus ;
- De reporter les engagements financiers des opérations abandonnées vers ces nouveaux projets

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2)

Voix Pour : 99

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le vendredi 19 septembre, TE38 a inauguré la 200^e borne à Rives, une étape marquante après l'installation de la 100^e à Voiron un beau chemin parcouru qui illustre le maillage fin d'Eborn dans les territoires ruraux, faisant de lui le premier réseau public européen de bornes de recharge.

4. Loi d'Orientation des Mobilités : application à l'équipement des parkings

Depuis le 1er janvier 2025, la mise en place de bornes de recharge est devenue une obligation pour les parkings de plus de 20 places. Malgré de nombreuses restrictions, notamment le fait pour un parking extérieur d'avoir d'être sur la même unité foncière et d'avoir un lien fonctionnel entre le bâtiment et le parking, il est essentiel que cette obligation réponde à la demande réelle, et qu'il n'y ait pas de suréquipement par mauvaise interprétation de la loi, ce qui a déjà pu être constaté dans certaines communes iséroises. Un courrier, envoyé vendredi ou aujourd'hui, revient en détail sur ce sujet afin de vérifier si vous êtes concernés. Face à la complexité de la loi, il convient de prendre du recul et de se rapprocher des services compétents de TE38 pour lever les interrogations.

POINT D'INFORMATION

B / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

5. Statuts - Modification périmètre

La Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical.

Aussi, bien que la compétence ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer les transferts de compétence actés par les deux instances susvisées :

- 2 transferts de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques au 1er octobre 2025 portant à 211 le nombre de communes ayant transféré la compétence à TE38 :

Commune	Date de délibération	Date d'effet
POLIENAS	04/06/2025	01/10/2025
CREYS-MEYPIEU	04/06/2025	01/10/2025

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte du transfert de sa compétence IRVE à TE38 des communes ci-dessus ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 100

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Point d'information : dans le cadre de la bascule des communes avec ENGIE (lot 1), la collecte des données est en cours. Une défaillance sur la plateforme ENGIE avait été identifiée mais elle est désormais résolue.

C / FINANCES

6. Décision modificative n°2

Il convient d'effectuer les régularisations budgétaires suivantes relatives :

- aux comptes d'opérations sous mandat en dépenses (4581) et en recettes (4582) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif.
- à l'exécution budgétaire de l'exercice 2025.

Section d'investissement

Dépenses :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45812025 (BUDGET 2025) pour un montant total de 7 058 € :

Chapitre	Montant
45811513 - ST JEAN DE SOUDAIN EP 22.006.401	2 655,76
4581309 - FT SATOLAS ET BONCE 22.004.475	4 402,24

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 45812025 à répartir sur les opérations sous mandat ci-dessous - 7 058 €
- Comptes 4581309 et 45811513 + 7 058 €

Recettes :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser le compte d'opération sous mandat suivant en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45822025 (BUDGET 2025) pour un montant total de 33 263 € :

Chapitre	Montant
4582501 - ENEDIS SALAGNON 18.001.467	33 263,00

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 45822025 - 33 263 €
- Comptes 4582501 + 33 263 €

Section de fonctionnement

Dépenses :

Une régularisation des intérêts de la ligne de trésorerie souscrite en 2024 non prévue au budget a dû être effectuée sur l'exercice 2025. Il convient de régulariser le compte 6615 « Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs » à partir du compte 611 « Contrats de prestations de services » pour un montant de 6 000 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 611 - 6 000 €
- Comptes 6615 + 6 000 €

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2025 et d'inscrire les montants nécessaires aux chapitres correspondants.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3) Voix Pour : 100 Voix Contre : 0 Abstention : 0
--

D / RESSOURCES HUMAINES & COMMUNICATION

7. Adhésion au contrat groupe Prévoyance du CDG38

Considérant que depuis le 1er Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui est entré en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM - ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents).

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € brut mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € brut mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associées :

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		2,11 %
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL ≥ 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement de CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,21 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSÉCUTIVE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE (UNIQUEMENT AU CHOIX DE L'AGENT CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+ 0,52 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+ 0,31 %

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2026 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 26€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de TE38 à la convention de participation pour la prévoyance.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 100

Voix Contre : 0

Abstention : 0

8. Modification du tableau des effectifs

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant les mouvements de personnel au service Etudes et Travaux et Transition Énergétique ainsi que de développement du service Batiwatt autour d'une démarche de suivi énergétique connecté des bâtiments, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à :

- La création des postes suivants :
 - 2 postes de technicien à temps complet
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- La suppression des postes suivants :
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

De procéder à :

- La création des 2 postes de technicien et d'1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- La suppression d'1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- L'inscription des crédits nécessaires au budget.
- La possibilité de recourir à des recrutements directs ou à des non titulaires selon l'article 3-2, 3-3-1 ou 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon le cas en l'absence de candidatures de fonctionnaires, et de donner pouvoir au Président pour définir le niveau de rémunération.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 100

Voix Contre : 0

Abstention : 0

E / SEM Energ'Isère

9. Délibération rectificative de la délibération n° 2025-034 - SEM Energ'Isère - Participation à l'augmentation du capital et apport en compte courant d'associés

Vu l'erreur matérielle constatée sur la capitalisation totale n'affectant pas le sens de la délibération, notamment du fait que la répartition des parts de la société demeure identique d'une part, que le nombre de nouvelles actions émises également et qu'enfin la valorisation de ces nouvelles actions est de 100 €, chacune assortie d'une prime de valorisation de 150 €, soit 250 € comme spécifié dans la délibération n° 2025-034.

Energ'Isère est une société d'économie mixte (SEM) créée à l'initiative de TE38 ayant notamment pour objet la production d'énergies renouvelables, l'étude et le développement de projets d'unités de production d'énergie, la production, le stockage, la distribution et la vente d'énergie issue en majorité de sources renouvelables sous toutes ses formes ; l'accompagnement et le conseil auprès des collectivités dans leurs projets relatifs à la transition énergétique.

Le capital et les parts de la société sont détenus par chacun des actionnaires, de la manière suivante :

	Montant en Euros	Parts de la société
TE38	2 600 000	84,97%
Crédit Agricole	300 000	9,80%
SEM Soleil	160 000	5,23%
TOTAL	3 060 000	100%

Le portefeuille actuel de la SEM est composé de 14 projets en exploitation sur 13 communes pour une puissance installée de 20 MWc, 14 projets en construction ou en instruction, ainsi que 101 projets en développement répartis sur 70 communes pour une puissance prévisionnelle de 40 MWc. Ce portefeuille reflète une forte dynamique de croissance, alignée sur les objectifs de transition énergétique locale et de développement durable des territoires.

Au terme de l'exercice 2023, dont les comptes ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2024, la SEM Energ'Isère affiche un résultat positif de 171 k€. Les capitaux propres de la société s'élèvent à un montant supérieur de 177 k€ au capital social, témoignant d'une gestion saine et équilibrée.

Malgré cette stabilité, le développement d'un plan d'affaires ambitieux sur les deux prochaines années exige une capacité de financement renforcée. En effet, ENERG'ISÈRE a, depuis sa création, mis en service 20 MWc à fin 2024. Le plan prévisionnel pour les années 2025 et 2026 consiste au double en une période deux fois plus courte, soit 40 MWc. Fin 2026, la capacité en production estimée sera de 60 MWc. Ce plan intègre des investissements significatifs pour répondre aux enjeux stratégiques identifiés par TE38, notamment :

- L'extension du portefeuille de projets ;
- L'augmentation de la production d'énergies renouvelables ;
- Le renforcement de l'autonomie énergétique des territoires partenaires.

Pour soutenir cette dynamique, le Conseil d'Administration de la SEM Energ'Isère, réuni le 24 février, a approuvé une augmentation de capital social. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 23 juin 2025 en a approuvé les modalités détaillées. Cette recapitalisation vise à :

1. **Renforcer la solidité financière** de la SEM pour soutenir les investissements nécessaires au déploiement des projets en cours et futurs ;
2. **Accroître la capacité de levée de fonds** auprès des partenaires institutionnels et privés ;
3. **Garantir la pérennité et l'expansion de l'activité**, en consolidant la position de la SEM Energ'Isère comme acteur clé de la transition énergétique dans le territoire.

Choix des éléments du calcul du prix de l'émission : L'étude réalisée par le cabinet d'expertise-comptable BBM, fait ressortir une prime de valorisation des actions d'Energ'isère de 150€ par action.

- ⇒ La valeur d'acquisition nominale de chaque nouvelle action émise est donc portée à 250€/action (100€ de valorisation unitaire + 150 € de prime de valorisation).

Les modalités de l'augmentation de capital sont les suivantes :

- **Montant de l'augmentation de capital :** 612 000 euros ;
- **Émission de nouvelles actions :** 6 120 actions de **100 euros de valeur nominale unitaire**, chacune assortie d'une prime de valorisation de 150 €;
- **Capital social post-opération :** porté de **3 060 000 euros à 3 672 000 euros**.

Il est proposé que TE38 participe à l'augmentation de ce capital par souscription de **5 200 actions** nouvelles émises au nominal de 100 euros, soit 520 000 euros, chacune assortie d'une prime de valorisation de 150 € soit 780 000. Cela représente une somme totale de 1 300 000 euros dont la libération interviendrait pour 1 300 000 euros par versement en numéraire et sous réserve d'une détention par les personnes publiques comprise entre 51 et 85 % des parts du capital. Le nombre d'action déjà détenues par TE38 étant de 26 000 actions (valorisées à l'époque 100 €), il en totalisera 31 200. De même, le Crédit Agricole possédait 3 000 actions (valorisées à l'époque 100 €) et en souscrira 600 nouvelles (à 100 €) soit 3 600 actions, chacune assortie d'une prime de valorisation de 150€ soit 90 000 €. Enfin, la SEM Soleil possédait 1 600 actions (valorisées à l'époque 100 €) et en souscrira 320 nouvelles (à 100 €) soit 1 920 actions, chacune assortie d'une prime de valorisation de 150 € soit 48 000 €.

Cette prise de participation est conforme aux conditions prévues par la décision du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de la SEM Énerg'Isère devra ensuite approuver cette augmentation.

Le capital et les parts de la société seraient alors détenus par chacun des actionnaires, de la manière suivante :

	Montant en Euros	Parts de la société	Nombre d'actions totales
TE38	3 120 000	84,97 %	31 200
Crédit Agricole	360 000	9,80 %	3 600
SEM Soleil	192 000	5,23 %	1 920
TOTAL	3 672 000	100%	36 720

Afin de compléter cette recapitalisation et de renforcer la trésorerie pour les besoins opérationnels à court terme, il est proposé un **apport en compte courant d'associés d'un montant de 700 000 euros**. Cet apport permettra de sécuriser les engagements financiers immédiats et d'optimiser la gestion de la liquidité. L'apport sera conclu pour une durée de deux ans, renouvelable une fois, et devra être remboursé au terme de cette période. Il est proposé de déléguer au Bureau la conclusion des autres modalités de cet apport, dans le respect des orientations mentionnées ci-dessus.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver les modifications apportées au capital de la SEM Énerg'Isère et constituant en une augmentation de capital social d'un montant maximum de 612 000 euros par l'émission de 6 120 actions nouvelles de 100 euros, assorties chacune d'une prime de valorisation de 150 €, portant le nouveau capital de la SEM Énerg'Isère à 3 672 000 € ;
- De prendre acte que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM Énerg'Isère, réunie le 23 juin 2025, a statué favorablement sur cette augmentation de capital ;
- De participer à l'augmentation de capital par souscription de 5 200 actions à émettre par la SEM Énerg'Isère, au nominal de 100 euros, assorties d'une prime de valorisation de 150 €, soit une somme de 1 300 000 euros à libérer pour 1 300 000 euros, par versement de fonds ;
- De réaliser un apport en compte courant d'associés à hauteur de 700 000 euros conformément aux conditions définies ci-dessus ;
- De déléguer au Bureau le soin de contractualiser avec la SEM Énerg'Isère pour cet apport en compte courant d'associés d'un montant de 700 000 € ainsi que pour procéder à son renouvellement ;
- De charger le Président de TE38 ou son représentant de l'accomplissement de toutes les formalités administratives et juridiques requises pour la mise en œuvre de ces décisions.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 100

Voix Contre : 0

Abstention : 0

F / INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

10.TE38 et les Certificats d'Économies d'Énergie : comment accompagner les collectivités ?

POINT D'INFORMATION

Auxiliaire de séance : Nalini SEISSAU,
Cheffe du service administration générale,

Bertrand LACHAT, Président de TE38 :

